



Accusé de réception en préfecture
093-219300621-20260624-37-2026-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Département de Seine-Saint-Denis

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations Séance du 24 juin 2026

Nombre de Conseillers : 33

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à 19h30

Conseillers en exercice : 33

Présents : 33

Pouvoirs : 0

Votants : 33

Le Conseil municipal de la ville du Raincy, dument convoqué par monsieur le Maire s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil, en Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 17 juin 2026

La séance est ouverte, sous la Présidence de **monsieur Nicolas Rondepierre, Maire**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales. Il procède à l'appel nominal des membres des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Étaient présents :

Nicolas Rondepierre, Monique Marginier, Nicolas Cuadrado, Lydia Tcharlaian, Michel Nugues, Nathalie Ribemont, Régis Lefèvre, Patricia Djossouvi, Didier Belot, Claire Gizard, Jean Calgagni, Pascal Guengant, Gerard Lepont, Corinne Lorenzi, Isabelle Nizard, Xavier Juin, Isabelle Zerad, Yael Azoulay, Julien Bette, Eulalie Haouam, Josué Kwetukala, Raphaël Uzan, Amélia Morise-Zambrano, Jean-Michel Genestier, Pierre Marie Salle, Annie Sonrier, Corinne Ravull, Montasser Chami, Thomas Vautrin.

Pouvoirs sont donnés :

Patricia Bizouerne, pouvoir à Michel Nugues

David Pereira, pouvoir à Lydia Tcharlaian

Paula Lapczuk, pouvoir à Monique Marginier

Sonia Beaufremez, pouvoir à Jean-Michel Genestier

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres, a désigné **Mme Amélia Morise-Zambrano**, secrétaire de séance.

DELIBÉRATION N°37-2026

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas Cuadrado, adjoint au maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'exposé qui suit, du cadre général dans lequel s'inscrit l'intervention municipale, rappelant les principes qui guident l'examen des demandes, la logique de conventionnement par objectifs et le souci constant d'équité entre les associations :

⇒ **Une politique municipale de soutien à la vie associative**

La vie associative participe directement à l'animation du territoire, au renforcement du lien social, au développement des pratiques sportives, culturelles, éducatives et solidaires, ainsi qu'à la participation citoyenne. À ce titre, l'intervention de la ville du Raincy en faveur des associations relève d'une politique publique d'intérêt général, qui doit être justifiée par l'utilité sociale des projets soutenus et par leur adéquation avec les besoins des habitants.

La Municipalité entend ainsi accompagner l'ensemble des associations qui concourent, dans leur champ d'action respectif, à la mise en œuvre d'initiatives utiles au territoire. Cet accompagnement n'a pas vocation à reposer sur une logique automatique ou uniforme, mais sur une appréciation objective des projets présentés, de leur qualité, de leur faisabilité et de leur impact attendu pour la population.

⇒ **Un soutien apprécié au regard des projets**

Les aides attribuées par la ville ont vocation à soutenir des actions, manifestations, programmes ou projets associatifs déterminés. Cette approche permet de fonder la décision publique sur des critères liés à l'intérêt du projet, à sa cohérence avec les orientations municipales, au public concerné et à la capacité de l'association à conduire l'action dans de bonnes conditions.

La collectivité affirme, dans ce cadre, sa volonté d'accompagner toutes les associations en fonction de leur projet, de leur utilité sociale et de leur contribution à la vie locale. Il s'agit de garantir une lecture équilibrée des demandes, attentive à la réalité des besoins, aux moyens mobilisés par chaque structure et à la portée concrète des actions proposées.

⇒ **Le recours aux conventions d'objectifs**

Lorsque la nature du partenariat le justifie, la relation entre la ville et l'association a vocation à être structurée par une convention d'objectifs. Ce document permet de préciser les engagements réciproques des parties, les actions soutenues, les objectifs poursuivis, les modalités de suivi et les conditions de justification de l'emploi des fonds publics.

Le conventionnement contribue à sécuriser juridiquement l'attribution des subventions et à renforcer la lisibilité de l'action municipale. Il permet également d'inscrire le soutien communal dans une logique de partenariat, d'évaluation et de responsabilité partagée, particulièrement adaptée aux projets structurants ou reconduits dans la durée.

⇒ **Un principe d'équité dans l'instruction des demandes**

La Municipalité veillera à ce que l'examen des demandes de subvention s'effectue dans le respect d'un principe d'équité entre les associations. Ce principe implique une appréciation homogène des dossiers au regard de critères objectifs, transparents et liés à l'intérêt général, sans préjudice des spécificités propres à chaque projet ou à chaque secteur d'intervention.

L'équité ne signifie pas uniformité des réponses apportées, mais adaptation du niveau de soutien à la nature des actions proposées, à leur intérêt pour la commune, au public bénéficiaire et au modèle économique de la structure. La collectivité recherche ainsi une répartition juste et proportionnée des moyens publics, fondée sur l'analyse des besoins et des engagements effectivement portés par les associations.

Accusé de réception en préfecture
093-219800621-20260624-37-2026-05
Date de l'acte administratif : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

⇒ **La transparence et bonne utilisation des deniers publics**

L'attribution d'une subvention s'accompagnera nécessairement d'exigences de clarté, de traçabilité et de justification. Les associations bénéficiaires sont appelées à rendre compte de l'utilisation des aides perçues, conformément au cadre fixé par les textes et, le cas échéant, par les conventions conclues avec la commune.

Par cette démarche, la Municipalité entend concilier un soutien volontariste à la vie associative avec une gestion rigoureuse des deniers publics. Elle affirme ainsi une méthode fondée sur la confiance, la responsabilité, l'évaluation des actions menées et la transparence des relations entre la collectivité et ses partenaires associatifs.

La Ville du Raincy accompagnera également les associations dans l'identification et la mobilisation de financements extérieurs, en vue de renforcer leur autonomie financière vis-à-vis des subventions municipales.

CONSIDERANT que les décisions individuelles qui seront soumises à l'assemblée délibérante préciseront, pour chaque association concernée, l'objet du soutien apporté, le montant proposé et, lorsque cela sera nécessaire, les engagements formalisés dans une convention d'objectifs.

CONSIDERANT pour l'année 2026, aucune subvention n'ayant, jusqu'à présent, été attribuée aux associations rainciennes, certaines d'entre elles ont alerté Monsieur le Maire sur la nécessité d'un soutien rapide, notamment pour le paiement des licences auprès des fédérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

- **Pour : 32 voix** [Nicolas Rondepierre, Monique Marginier, Nicolas Cuadrado, Patricia Bizouerne (pouvoir à Michel Nugues), David Pereira (pouvoir à Lydia Tcharlaian), Lydia Tcharlaian, Michel Nugues, Nathalie Ribemont, Régis Lefèvre, Patricia Djossouvi, Didier Belot, Claire Gizard, Jean Calgagni, Pascal Guengant, Gerard Lepont, Corinne Lorenzi, Isabelle Nizard, Xavier Juin, Paula Lapczuk (pouvoir à Monique Marginier), Isabelle Zerad, Yael Azoulay, Julien Bette, Eulalie Haouam, Josué Kwetukala, Raphaël Uzan, Amélia Morise-Zambrano, Sonia Beaufremez (pouvoir à Jean-Michel Genestier), Jean-Michel Genestier, Annie Sonrier, Corinne Raoult, Montasser Charni, Thomas Vautrin]
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 voix** [Pierre Marie Salle]

Article 1 : PRENDRE ACTE de la présentation du rapport relatif au cadre d'intervention de la ville du Raincy en matière d'attribution de subventions aux associations, annexé à la présente délibération, ainsi que du débat qui s'est tenu à son sujet.

Article 2 : CONFIRMER que les attributions de subventions aux associations interviendront dans le respect des principes et modalités définis lors de la présentation du rapport.

Article 3 : D'ATTRIBUER une subvention à l'association Football Association Le Raincy pour un montant de 6 000 euros pour l'année 2026.

Article 4 : DE DIRE que Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération adressée à Monsieur le Préfet de Monsieur le Comptable public.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Raincy, le 24 juin 2026

Le maire du Raincy
Nicolas Rondepierre



La secrétaire de séance
Amélia Morise-Zambrano



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune du Raincy dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.